

Hélio-Print

Accord CSE - Protocole d'accord préélectoral*

Les négociations ont été annulées

Alors que la CGT avait respecté ses engagements en faisant parvenir, dans la semaine, ses propositions sur le projet d'accord CSE et le protocole d'accord préélectoral à la direction de l'entreprise, celle-ci a décidé, unilatéralement, de suspendre les négociations commencées le 12 novembre dernier.

Les raisons invoquées par la direction pour expliquer sa décision seraient le haut niveau des propositions de notre organisation syndicale et le niveau, selon elle trop important, de nos revendications, notamment en terme de moyens de fonctionnement de la future instance.

La CGT ne comprend pas cette position.

En effet, le but même d'une négociation est bien de rapprocher les positions des représentants des salariés et de la direction afin d'arriver à un consensus acceptable par toutes les parties. Comment trouver ce consensus si la direction refuse de négocier ?

La Filpac-Cgt, présente dans nombre d'entreprises appartenant au groupe Imprimerie Riccobono, n'est pas habituée à cette attitude pour le moins désinvolte de la part d'une direction du groupe. Si elle comprend les difficultés de la direction dans sa mission de redresser les comptes de l'entreprise et de se concentrer sur l'optimisation de l'outil industriel afin de préparer les investissements prévus, elle rappelle que les relations sociales restent le ciment nécessaire à la réalisation de toutes ces tâches qui permettront de relever durablement notre site de Mary-sur-Marne.

De plus, la direction, en décidant unilatéralement de reporter les élections au mois de mars 2019, prend le risque de se voir refuser une nouvelle prorogation des mandats qui, si ces mandats devaient tomber, ralentirait sensiblement les investissements. En effet, sans instances représentatives du personnel, certaines consultations ne pourraient s'effectuer. Ce qui empêcherait la réalisation de certains projets...

Les représentants de la Filpac-Cgt d'Hélio-Print se déclarent disponibles pour négocier ces deux accords le plus rapidement possible ainsi que tout ce qui pourra concourir au bien être des salariés et à la pérennité de l'entreprise.

Mary-sur-Marne, le 21 novembre 2018

CSE* : Le conseil économique et social (CSE) est amené à se substituer aux actuels délégués du personnel, comité d'entreprise et CHSCT. Il est régulièrement consulté et, à ce titre, est amené à formuler un avis sur les orientations stratégiques de l'entreprise, sa situation économique et financière, sa politique sociale, ainsi que sur les conditions de travail et l'emploi. Le CSE est également consulté ponctuellement dans certaines situations, notamment en cas de restructuration et compression des effectifs, de licenciement collectif pour motif économique, de procédures de sauvegarde, de redressement et de liquidation judiciaire. Les membres du CSE ont, pour exercer utilement leurs compétences, accès à une base de données économiques et sociales.